

## Aux contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ,  
PATRICK CÔTÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL, DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

- Le règlement portant le numéro 317-2026 « Règlement pour permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux » a été adopté à la séance régulière du Conseil de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse tenue le 1<sup>er</sup> avril 2026.

Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du projet de règlement au bureau de la municipalité, au 116 rue de la Fabrique, à Saint-Lazare, aux heures d'ouverture.

Donné à Saint-Lazare,  
ce 2<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2026.




Patrick Côté  
Directeur général

\*\*\*\*\*

### Certificat de publication

Je soussigné, Patrick Côté, directeur général de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, résidant à Saint-Lazare, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut, en affichant une copie aux deux (2) endroits désignés par le conseil, entre 8h00 et 16h00, le 2 avril 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 2<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2026.



Patrick Côté  
Directeur général